

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément à l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006, le préfet de la Marne a prescrit, par arrêté du 24 juillet 2023, une enquête publique **du jeudi 16 novembre 2023 au mercredi 6 décembre 2023 inclus**, dans les communes de CHATILLON SUR MARNE et de BASLIEUX SOUS CHATILLON, sur le projet de constitution, d'une association syndicale autorisée (ASA), ayant pour objet l'aménagement des coteaux viticoles sur le territoire des communes de CHATILLON SUR MARNE et de BASLIEUX SOUS CHATILLON.

Les informations relatives à l'enquête publique, et le dossier soumis à enquête, sont consultables sur le site internet de la préfecture (www.marne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est garanti à la sous-préfecture d'Épernay, sur prise de rendez-vous, au 03.51.37.64.30.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de CHATILLON SUR MARNE (51700), Place Urbain II, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser au commissaire-enquêteur à cette même adresse. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête. Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : sp-epernav-pole-asp@marne.gouv.fr en indiquant impérativement dans l'objet du mail « enquête publique – observations – ASA de CHATILLON SUR MARNE EST ».

Des informations peuvent être demandées au maire de CHATILLON SUR MARNE, maître d'ouvrage.

M. Christian TREVET, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il siègera, en mairie de CHATILLON SUR MARNE, pour recevoir les observations du public :

- jeudi 7 décembre 2023 de 14h à 16h - vendredi 8 décembre 2023 de 16h à 18h - samedi 9 décembre 2023 de 10h à 12h (Mairie de CHATILLON SUR MARNE).

Sont convoqués en assemblée générale, **le jeudi 25 janvier 2024 à 14h** - salle des fêtes de MONTIGNY SOUS CHATILLON à CHATILLON SUR MARNE, tous les propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association, en vue de délibérer sur la constitution de l'association syndicale projetée. Ces convocations feront l'objet de notifications individuelles.

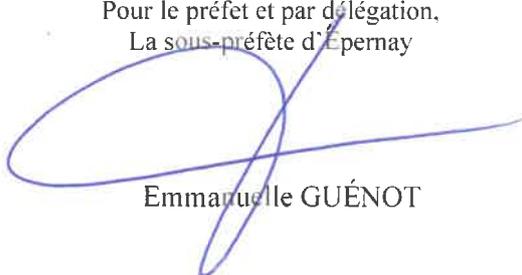
A défaut d'avoir fait connaître leur opposition par lettre recommandée avec accusé de réception avant la fin de cette assemblée générale constitutive ou de l'avoir manifesté, le cas échéant, par un vote lors de cette assemblée, les propriétaires concernés seront réputés favorables au projet.

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, à la sous-préfecture d'Épernay – Pôle départemental des associations syndicales de propriétaires, à la mairie de CHATILLON SUR MARNE ou sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté de création de l'association syndicale autorisée, assorti de prescriptions ou un arrêté de refus.

Épernay, le 5 septembre 2023.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète d'Épernay



Emmanuelle GUÉNOT